

DÉCISION DU MAIRE

N°2026/AG/114

**OBJET : ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » -
EMPLACEMENT N°572**

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2025/AG/N°420 en date du 26 novembre 2025 relative aux tarifs des cimetières à compter de l'année 2026,

CONSIDÉRANT la demande présentée le 08 avril 2026 par [REDACTED] et Monsieur [REDACTED], demeurant à Longueville (77650) [REDACTED], en vue d'obtenir l'achat d'une concession au cimetière communal « nouveau », à l'effet d'y fonder la sépulture collective pour eux-mêmes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dit qu'à compter du 08 avril 2026, une concession de 15 ans (quinze ans), d'une superficie de 2.75 mètres superficiels dans le cimetière communal « nouveau » est accordée au nom des demandeurs susvisés et à l'effet d'y fonder la sépulture collective des personnes nommées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que la concession porte le numéro de plan 572.

ARTICLE 3 : Dit que cette concession a été accordée au titre d'une concession nouvelle.

ARTICLE 4 : Dit que ladite concession a été accordée moyennant la somme de 281€ (deux cent quatre-vingt-un euros) et a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n°G3635328 du 08 avril 2026.

ARTICLE 5 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260518-DEC-2026-114-AI
Date de télétransmission : 18/05/2026
Date de réception préfecture : 18/05/2026

ARTICLE 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Cheffe du SGC de Provins,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED]

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

Fait à Nangis, le 15 mai 2026

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Certifié exécutoire compte-tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 18 MAI 2026

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260518-DEC-2026-114-AI
Date de télétransmission : 18/05/2026
Date de réception préfecture : 18/05/2026